



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Incorporation

Question écrite n° 17780

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre notamment avec ses collègues de l'éducation nationale et du travail, pour que les jeunes qui avaient prévu leur incorporation au 1er décembre 1994, et qui verront reporter celle-ci au 1er juin 1995, puissent encore s'inscrire dans des établissements universitaires ou de l'éducation nationale, ou prolonger des contrats de travail, sans être considérés comme démissionnaires alors qu'ils en avaient déjà informé leurs employeurs.

Texte de la réponse

La décision, prise en juillet par la direction centrale du service national de reporter les incorporations sur une période de six mois de décembre 1994 à juin 1995 en raison d'un excédent, par rapport aux besoins, de 30 000 demandes d'incorporation, a été portée à la connaissance des intéressés, par lettre individuelle, dès le début août. Les jeunes gens ont ainsi été prévenus au plus tôt afin qu'ils puissent, le cas échéant, prendre toutes dispositions nécessaires à la poursuite d'une année de formation ou à la reorganisation de leurs activités avec un meilleur préavis. Ce courrier les invitait par ailleurs à faire connaître, avant le 1er octobre 1994, à leur bureau du service national, les difficultés que cette mesure pourrait leur occasionner afin que celles-ci soient étudiées au cas par cas. Ainsi, il est rappelé que le ministre d'Etat, ministre de la défense a donné, dès le 1er janvier 1994, des instructions pour que les bureaux du service national répondent favorablement aux jeunes confrontés à des contraintes universitaires ou professionnelles particulières.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17780

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4239

Réponse publiée le : 3 octobre 1994, page 4894